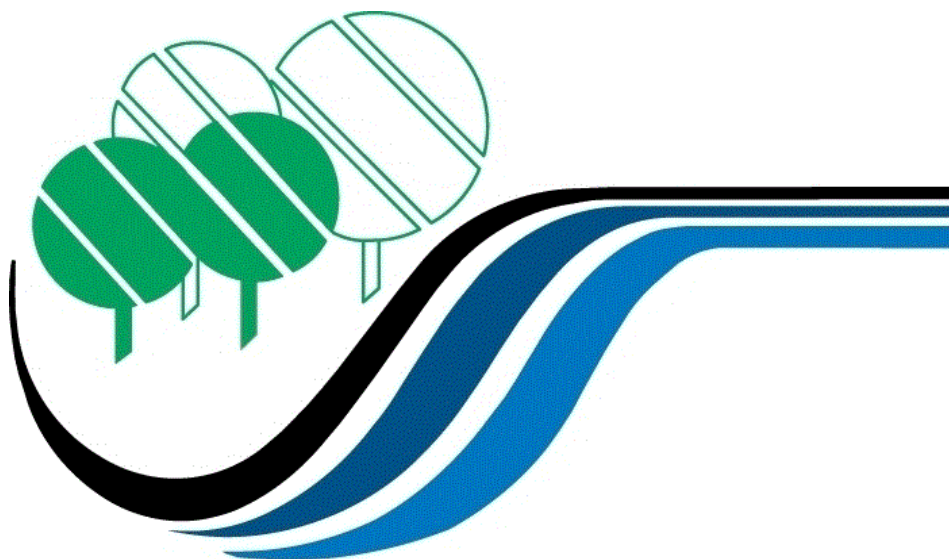




Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ACHAT D'UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT EN REMPLACEMENT
D'UNE ANCIENNE À FORT DÉBIT**

AVRIL 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. FONDEMENTS	3
But	3
Objectifs	3
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
4. PRODUITS ADMISSIBLES	4
5. PIÈCES JUSTIFICATIVES	4
6. ÉTUDE DE LA DEMANDE	5
7. MONTANT ATTRIBUÉ	5
8. REMISE DU REMBOURSEMENT	5
9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES	7

1. INTRODUCTION

L'eau est une ressource naturelle abondante au Québec, mais cela ne justifie pas son gaspillage. En effet, le coût lié à son traitement ainsi que les enjeux climatiques de l'ère doivent nous interpeller. Il est avancé que pour un ménage, la moitié de l'eau consommée pourrait être considérée comme du gaspillage et serait donc évitable. À titre indicatif, après la douche, la toilette est la deuxième source de consommation d'eau dans une maison.

En remplaçant les anciennes toilettes par des nouvelles à faible débit de type standard (6 litres [L]), à haute efficacité, homologuée HET/High Efficiency Toilet (4,8 L) ou à double chasse (3 L et 6 L) et certifié *WaterSense*, il est possible d'économiser énormément d'eau. Par exemple, en considérant qu'une personne tire la chasse d'une toilette de 15 L environ trois fois par jour, cela équivaut à 315 L d'eau potable utilisée par personne par semaine. En utilisant plutôt une toilette à faible débit, il est possible d'économiser 60 % d'eau, soit 189 L.

Dans le but de réduire le gaspillage et d'encourager l'économie d'eau traitée sur son territoire, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a mis en place sa politique d'aide financière pour l'achat de toilettes à faible débit en remplacement d'une ancienne à fort débit.

2. FONDEMENTS

But

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement d'une partie des frais d'achat de toilettes à faible débit.

Objectifs

- Favoriser l'utilisation de toilettes à faible débit par les marthelacquoises et marthelacquois ;
- Sensibiliser la population marthelacquoise à la gestion durable de la ressource eau ;
- Réduire le gaspillage de l'eau traitée.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire d'un bâtiment situé sur le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et y résider ;
- Avoir fait l'achat d'une toilette à faible débit et l'utiliser sur sa propriété de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

- La demande d'aide financière doit viser le remplacement d'une toilette à **fort débit** par une toilette à **faible débit certifié WaterSense** ;
- La demande doit être déposée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat de la nouvelle toilette. Elle doit obligatoirement être achetée au Québec ;
- Elle doit obligatoirement être un produit commercialisé et conçu à cette fin par son fabricant et doit être certifiée *WaterSense* ;
- Les travaux d'installation de la nouvelle toilette à faible débit doivent être réalisés dans les 90 jours suivant l'achat ;
- Le cas échéant, la personne qui fait la demande doit permettre à un représentant de la Ville d'effectuer une vérification sur place ;
- N'avoir aucune dette envers la Ville, passée et due ;
- La personne qui fait la demande doit s'assurer que les travaux de remplacement de la toilette sont réalisés conformément à la réglementation municipale en vigueur.

4. PRODUITS ADMISSIBLES

La liste des produits admissibles est non limitative, mais ceux-ci doivent être certifiés *WaterSense*. La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre de la présente politique.

5. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le formulaire de demande d'aide financière doit être accompagné des documents suivants :

- Une **preuve de résidence** (carte du citoyen, compte de taxes, etc.) ;
- Une **photo de la toilette à remplacer (à fort débit)** : La photo doit être prise avant de la retirer de son emplacement actuel. Elle doit être datée et signée au verso par la personne qui fait la demande ;
- Une **photo de la nouvelle toilette installée (à faible débit)** : La photo doit être prise après l'installation. Celle-ci doit être datée et signée au verso par le demandeur ;
- Une **copie de la facture de la toilette à faible débit** (comprenant nom et coordonnées du détaillant, date de l'achat, nom du fabricant, le modèle de la toilette ainsi que la certification *WaterSense*) ;
- Le **formulaire dûment rempli et signé par la personne qui fait la demande**.

Le formulaire de remboursement peut être téléchargé à partir du site Web de la Ville.

À noter qu'une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. De plus, dans le cas où le remboursement a déjà été octroyé au citoyen, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac émettra une facture au citoyen afin de récupérer la somme versée, le tout selon les modalités de facturation en vigueur à la Ville.

6. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire prévu à cet effet, complété avec toutes les pièces justificatives dans les 90 jours suivant l'achat. Le Service de l'Aménagement du territoire et du Développement durable vérifie que la demande comprend tous les documents exigés, respecte tous les critères d'admissibilité et émet sa recommandation après analyse.

Lorsqu'une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une communication écrite est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

7. MONTANT ATTRIBUÉ

La Ville accorde une aide financière jusqu'à concurrence de 50 \$ par toilette et un maximum de deux (2) toilettes par adresse civique par an. Cette aide financière sera distribuée selon le principe de « premier arrivé, premier servi ». Elle est accordée sous réserve du montant disponible au budget de la Ville.

8. REMISE DU REMBOURSEMENT

L'aide financière est versée dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique sous forme de chèque libellé à l'ordre de la personne identifiée sur le formulaire de demande et transmis à l'adresse indiquée sur celui-ci.

9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

L'unité de deux toilettes par adresse civique/av.

DEMANDEUR

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Téléphone _____

LIENNAIRE LE CHÉQUE AU NOM DE (EN LETTRES/MOULÉS)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Téléphone _____

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre à la présente demande :

- ☐ Preuve d'achat (avant taxes);
- ☐ Preuve attestant que le produit (toilette à faible débit) est certifié WaterSense;
- ☐ Preuve (s) de résidence :
 - ☐ Permis de conduire
 - ☐ Compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours
 - ☐ Facture de services publics (moins de 3 mois)
 - ☐ Acte notarié s'il s'agit d'un achat récent d'une propriété (moins de 3 mois)
 - ☐ Carte du citoyen
- ☐ Une photo signée et datée de la toilette à remplacer;
- ☐ Une photo signée et datée de la nouvelle toilette à faible débit installée.

ATTESTATION DU REQUÉRANT

En signant, je confirme que j'ai lu la Politique d'aide financière pour l'achat d'une toilette à faible débit en remplacement d'une à fort débit.

En signant, j'accepte, le cas échéant, permettre à un représentant de la Ville d'effectuer une vérification sur place à la suite de cette demande.

Je certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets. De plus, je m'engage à disposer l'ancienne toilette conformément à la réglementation en vigueur, soit lors de la collecte des encombrants.

Signature du requérant : _____ Date : _____

La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à la Ville, au plus tard le 90 jours suivant l'achat de la toilette.

Les demandes peuvent être acheminées :

- Par courriel à subventions@vsmll.ca
- Par courrier ou en personne : Programme d'aide financière pour l'achat d'une toilette à faible débit.
3000, chemin d'Orléans
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0M 1P0

À L'USAGE DE LA VILLE DE SAINT-MARTHE-SUR-LE-LAC

Représentant : _____ Date réception demande : _____

Pièces justificatives remises :

- ☐ Preuve d'achat
- ☐ Photos (si applicable)
- ☐ Preuve de résidence :
 - ☐ Permis de conduire
 - ☐ Compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours
 - ☐ Facture de services publics (moins de 3 mois)
 - ☐ Acte notarié s'il s'agit d'un achat récent d'une propriété (moins de 3 mois)
 - ☐ Carte du citoyen

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le.... 2026 par la résolution 2026—